

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 Mars 2024 à 18 h

APPROUVE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt six mars à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes « Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du deuxième étage du Château de Blou, 12 Rue Pouget à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire	32		
Membres en exercice	32	Date de convocation	20 Mars 2024
		Date de publication	20 Mars 2024
Membres présents :			
. Pour la délibération 13	20		
. Pour la délibération 14	22		
. A partir de la délibération 15	23		
Membres absents (y compris les procurations) :		Secrétaire de séance	Pierre CHAPUIS
. Pour la délibération 13	12		
. Pour la délibération 14	10		
. A partir de la délibération 15	9		
Nombre de procurations			
. Pour la délibération 13	5		
. Pour la délibération 14	6		
. A partir de la délibération 15	5		
Membres qui ont pris part aux votes (y compris les procurations) :			
. Pour la délibération 13	25		
. Pour la délibération 14 (Y. Veyrenc ne prend pas part au vote)	27		
. De la délibération 15 à 20 (sauf 19)	28		
. Délibération 19 (L. Bouet ne prend pas part au vote)	27		
Quorum (50 %)	17		

Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)	Délégué(e) titulaire	Présent(e)
AUDIGIER Agnès	X	D'IMPERIO Cédric	X	LAURENT Guy	A partir de la délibération 14	PEREZ CANO Marcel	X
BERTHON Patricia	Absente	FABREGES M France	X	LHOPITEAU Éric	Procuration à P. CHAPUIS	REYMOND Jean Pierre	X
BONNET Georges	X	FARGIER Gérard	X	MARTIN Nicolas	Excusé pour la délibération 13. Procuration à M. HOUETZ pour la délibération 14. Présent à partir de la délibération 15	RIEU Dominique	X
BOUET Lynda	X	FIALON Dominique	X	MEJEAN Florian	X	ROBERT Karine	Procuration à C. D'IMPERIO
BOULONI Christian	Absent	GEIGUER Jacques	X	MORIN Frédéric	X	TERME Annie	Procuration à A. VALETTE
BRUN Marc	Procuration à A. CONDOR	GINEVRA Stéphane	X	MOULIN Jackie	Procuration à Y. VEYRENC	TESTON Daniel	Absent
CHAPUIS Pierre	X	GUICHARD Cécile	X	NAHAS Sophie	Absente	VALETTE Alain	X
CONDOR Alain	X	HOUETZ Marion	A partir de la délibération 14	PALLOT Thierry	X	VEYRENC Yves	X

Administratif : Michel DECHAUD, Sophie BOTTONI, Emmanuelle AILLOUD

Le Président ouvre la séance puis annonce les pouvoirs et vérifie le quorum. Il rappelle que la note de synthèse et l'ensemble des documents annexes ont été envoyés par mail avec la convocation au présent conseil communautaire, et les élus confirment avoir reçu toutes ces informations.

1. **Approbation du procès-verbal du dernier conseil communautaire :**

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du conseil du 23.01.2024 envoyé par courrier électronique à tous les élus communautaires.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Arrivée de Marion HOUETZ.

Arrivée de Guy LAURENT.

2. **Dispositif de covoiturage/autostop organisé Rezo Pouce :**

La communauté de communes est accompagnée par l'ALEC 07 dans le cadre du projet « Véhicules partagés ». Le diagnostic conduit en 2023 a fait émerger le besoin de développer un dispositif hybride entre le covoiturage et l'autostop organisé. Le Président propose de déployer sur le territoire le dispositif Rezo Pouce, porté par la société Mobicoop. Pour mettre en œuvre ce dispositif, il est nécessaire de conventionner avec la société Mobicoop pour une durée de trois années, la convention étant par la suite prolongée chaque année de manière tacite. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de délégation avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui est Autorité Organisatrice de la Mobilité. Au total, sur les trois années de convention avec la société Mobicoop, le budget prévisionnel s'élève à 56 500€ TTC, dont un financement maximal de 50 % du Fonds Vert (Etat).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des votes exprimés. Y. VEYRENC ne prend pas part au vote (il vote pour Jacky Moulin par procuration).

Arrivée de Nicolas MARTIN.

En l'absence du compte de gestion (retard perception), les points 3 et 4 sont retirés de l'ordre du jour.

3. **Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2023 Budget principal**

4. **Compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats 2023 Budget annexe (photovoltaïque)**

5. **Débat d'Orientation Budgétaire 2024 (DOB) :**

Le code général des collectivités territoriales impose la tenue d'un DOB pour les communes de plus de 3 500 habitants et les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'est donc pas obligatoire pour notre CDC mais il est pratiqué depuis sa création et prévu au règlement intérieur des assemblées, afin de préparer le vote du BP. Le Président expose les différents points du rapport d'orientations budgétaires 2024. **Le conseil communautaire prend acte des documents envoyés à chaque élu et de la tenue du débat.**

6. **Taxe GEMAPI : Fixation du produit attendu 2024 :**

En application des dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, le produit de la taxe GEMAPI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI. Aussi, le Président propose de fixer le produit attendu de cette taxe pour l'année 2024. Il rappelle qu'elle est répartie sur les taxes locales proportionnellement aux recettes que chacune procure aux collectivités. Les services de la DDFIP procèdent au calcul du taux d'imposition à appliquer sur chacune de ces taxes pour atteindre le produit attendu. Ce produit ne peut excéder les besoins de la GEMAPI.

Cette compétence a été confiée par la communauté de communes à l'EPTB du bassin versant de l'Ardèche. La taxe finance la contribution à cet établissement pour l'exercice de cette compétence. Pour l'année 2024, le produit attendu de la taxe GEMAPI est de 61 981.85 € (représentant 75 % de la contribution à l'EPTB de 82 642.46 €). **Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.**

7. **Avenant au marché de travaux lot N° 11 Chauffage – ventilation-plomberie micro crèche Thueyts :**

Le Président rappelle que les marchés de travaux pour les lots 1 à 11 (sauf lot 5 infructueux) de la micro crèche de Thueyts ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 23/01/2024. Les travaux ont débuté le 14 février 2024. Concernant le lot N° 11 (chauffage- ventilation – plomberie), il est apparu nécessaire d'engager des travaux supplémentaires.

En effet pour ce lot initialement des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) étaient prévues pour l'installation d'un chauffage-climatisation avec unité extérieure et 9 cassettes intérieures pour un montant de 24 445.00 € HT.

Or le plancher chauffant et rafraichissant de la solution de base paraissait la bonne solution et suffisant. Toutefois après échange avec la maîtrise d'œuvre, le sol retenu étant un sol souple et non un carrelage, l'utilité d'un chauffage d'appoint par cassette pourrait être utile en cas de grand froid ou grosses chaleurs.

Par conséquent le bureau d'étude fluide a proposé de prévoir 1 unité extérieure et 2 unités intérieures.

La proposition de l'entreprise ESTEVE frères s'élève à 6408.00 € HT soit 7689.60 € TTC

Lot	Intitulé du lot	Entreprise	Montant HT du marché	Avenant HT proposé	% avenant /marché initial	Montant HT marché + avenants	Montant TTC marché + avenants
11	Chauffage – ventilation - plomberie	ESTEVE Frères 07 Labégude	47 890.00 €	6 408.00 €	+13.38%	54 298.00 €	65 157.60 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

8. **Adhésion à la plateforme INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (ISDPAM) :**

La communauté de communes « Ardèche des sources et volcans » a en 2021 adhéré en direct à ISDPAM et bénéficié de l'intervention sur son territoire de la plateforme d'initiative locale « Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale » (ISDPAM), intégrée au réseau national initiative France qui soutient les projets entrepreneuriaux.

La convention vient d'arriver à son terme, la participation annuelle de la communauté de communes était basée sur 0.68 € par habitant en 2021 et 0.75 € par habitant à partir de 2022. Une nouvelle convention 2024-2026 est proposée avec une participation annuelle sur la base de 0.85 € par habitant.

L'association INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE a pour objet de **favoriser la création, reprise et le développement d'entreprises et donc la création et/ou le maintien d'emplois.**

L'association propose un panel de services et d'actions dans l'objectif de favoriser la création d'entreprises sur ce territoire :

- Accueil et accompagnement des porteurs de projets sur la méthodologie de création de leur entreprise
- Constitution d'un dossier de demande de financement
- Octroi d'un prêt d'honneur à taux 0% pour obtenir un financement bancaire
- Mobilisation d'autres outils financiers pour assurer l'assise financière du projet
- Suivi de l'activité pendant la durée de remboursement du prêt d'honneur
- Mise en place d'un parrainage en tant que de besoin avec un chef d'entreprise expérimenté
- Mise en réseau des acteurs du territoire et des nouveaux chefs d'entreprises

Sept bureaux locaux reçoivent les porteurs de projets dont un à Lachapelle sous Aubenas, Le Teil et Coucouron.

L'action d'ISDPAM s'inscrit parfaitement dans l'exercice de la compétence de développement économique menée par la communauté de communes en favorisant la création d'entreprises et d'emplois sur son territoire. Sur les 3 dernières années (2021 à 2023) ISDPAM a soutenu 20 entreprises sur notre territoire, 45 emplois ont été créés ou maintenus par ces entreprises, 27 entrepreneurs ont été financés et accompagnés, 140 000.00 € de prêts d'honneur ont été engagés.

Le Président propose de renouveler le partenariat avec ISDPAM, se matérialisant par la signature d'une convention de 3 ans (2024 à 2026). La participation annuelle s'élève à 0.85 € par habitant.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

9. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à [l'article L. 4 du code général de la fonction publique](#) et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

1. avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
3. avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

La Communauté de Commune a reçu un avis favorable rendu à l'unanimité du Comité Social territorial réuni lors de sa séance du 08/02/2024. Le montant brut de cette prime, versée en une fois avant le 30 juin 2024, devrait s'élever à 30500 € au total.

Le Président tient à remercier tous les agents de la CDC pour leur travail et leur investissement au quotidien dans le bon fonctionnement de notre structure.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité des votes exprimés.

Abstention : Alain VALETTE. Lynda BOUET ne prend pas part au vote.

10. Motion soutien EHPAD Thueyts

Lors d'une rencontre en mairie de Thueyts le 25 février 2024, Mr Jérôme Reyne, Directeur d'Aésio 07-26 a annoncé au maire la fermeture de l'EHPAD les vergers en 2026. La commune de Thueyts a pris une motion à l'unanimité lors de son dernier conseil municipal du 14 mars 2024 pour indiquer son opposition à cette fermeture décidée par le gestionnaire Aésio. Comme nous l'avions fait le 13 décembre 2022 pour soutenir la commune de Lalevade (lors de la fermeture de son EHPAD), le Président propose de prendre une motion similaire pour soutenir dans sa démarche la commune de Thueyts et dénoncer la fermeture programmée de l'EHPAD « Les vergers » à Thueyts.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

11. Divers :

Nuit du sport : samedi 30 mars 2024 au gymnase de Montpezat et de nombreuses activités sur différents sites de la communauté de communes.

Prêt de barnums : la communauté de communes met des barnums à disposition gratuite des associations et des communes du territoire ; le président propose d'étendre ce prêt aux commerces soutenus par la CDC dans le cadre de l'aide au commerce et aux EHPADs dans le cadre de leurs animations ponctuelles (fête des familles, etc...).

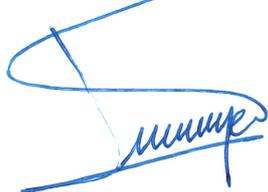
Micro crèches de Thueyts et Jaujac : Les travaux avancent pour Jaujac qui doit ouvrir en septembre 2024. Les travaux ont démarré pour Thueyts qui devrait ouvrir aussi en septembre 2024.

Service ordures ménagères : grâce à une réorganisation du travail, le personnel assure maintenant le lavage des bacs chaque semaine sur la nouvelle plateforme de nettoyage à Prades, ainsi que leur réparation. Le service réfléchit à mettre en place une collecte de cartons pour les commerces avec fixation d'une redevance. Enfin, la livraison des composteurs va démarrer. Les agents de collecte procéderont à la surveillance de ces bacs en cours de tournée, en complément des agents municipaux.

Séance levée à 20 heures 15.

L'intégralité des délibérations est consultable au siège de la communauté de communes.

Le Président,
Cédric D'IMPERIO.



Secrétaire de séance
Pierre CHAPUIS.

